

Exposé des motifs

Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Au nombre des 13 priorités du département de l'instruction publique, exposées par le Conseiller d'Etat en charge de ce département en janvier 2005, figurent le renforcement de la cohérence et de la qualité du système scolaire, la lutte contre l'échec scolaire, l'autonomie de l'établissement, le partenariat avec les familles, et l'amélioration du cadre de vie dans les établissements scolaires.

Une série de mesures ont été prises allant dans ce sens et des projets ont été engagés.

Parmi eux, la mise en place de conseils d'établissement.

La loi genevoise sur l'instruction publique indique clairement que l'école complète l'action éducative de la famille, en relation étroite avec elle. Elle encourage également l'autorité scolaire à solliciter des collaborations diverses de la part des milieux culturels, économiques, politiques et sociaux et l'incite à développer la participation active des maîtres, des élèves et de leurs parents aux responsabilités scolaires (LIP - art.5).

Pour les élèves, les parents et les professionnels de l'enseignement, l'établissement est au centre de la vie scolaire, c'est là que tout se joue. Pour chacun, l'essentiel des tâches confiées à l'école publique se développe dans les quelque 200 bâtiments répartis sur l'ensemble du territoire cantonal.

L'environnement urbain, social et culturel de chaque établissement peut cependant varier fondamentalement, selon le lieu dans lequel il est situé. Les situations auxquelles sont confrontés directement tant les élèves que les responsables de l'éducation peuvent différer de manière significative d'un établissement à l'autre. Souvent spécifiques aux lieux, elles sont changeantes et parfois complexes. Il faut anticiper, inventer et constamment mettre en œuvre de nouvelles solutions pour y faire face. Le bon choix dépend beaucoup des stratégies spécifiques que chaque établissement est capable d'imaginer et plus particulièrement des liens qu'il est en mesure d'instaurer entre tous les partenaires de l'école pour les mettre en œuvre.

Ainsi sur le terrain, l'instauration d'un climat propice à l'apprentissage des élèves dépend-il non seulement de l'engagement des équipes enseignantes et de leur capacité à relever quotidiennement de nouveaux défis mais également des capacités d'initiative, d'adaptation et de collaboration de l'ensemble des acteurs de l'éducation, partenaires de l'école.

Aider chaque élève à atteindre les objectifs de l'instruction publique suppose que l'on soit en mesure de répondre constamment de la manière la mieux appropriée aux besoins de chaque population scolaire. Cette tâche est grandement facilitée lorsque l'établissement nourrit des relations étroites avec les divers groupes d'acteurs du quartier, de la commune ou de la région dans lesquels il se trouve et qu'il dispose d'une marge de manœuvre quant à sa propre organisation.

En Suisse et en Europe, les conseils d'établissement ont montré tout ce qu'ils pouvaient apporter. Ces espaces d'information, de consultation et de délibération, qui fonctionnent sur la base de règles communes, connues et reconnues de tous, renforcent la coopération nécessaire entre les collaborateurs et collaboratrices d'un établissement, les parents et les collectivités locales. Ces conseils représentent un soutien précieux pour les directions d'établissement, améliorent l'encadrement et l'accompagnement des élèves tout en permettant d'éviter l'émergence de problèmes ou de conflits.

Présidé par la directrice ou le directeur de l'établissement, le conseil sera notamment composé de représentants des parents, du personnel enseignant et administratif de l'école. Des représentants des élèves, de la commune, d'autres services publics cantonaux, d'autres institutions ou partenaires de l'école seront également associés aux travaux du conseil, soit en tant que membres permanents, soit ponctuellement pour renforcer la proximité souhaitée.

Le présent règlement prévoit une distinction claire entre les compétences de la direction, celles de l'équipe pédagogique et celles du conseil d'établissement.

Lieu d'information, de consultation et de délibération, le conseil d'établissement sera utile à chacun. Aux élèves d'abord, parce qu'il favorisera la prise en compte de leurs besoins et la cohérence des réponses données. Aux parents et au personnel de l'établissement, parce qu'il donnera plus de visibilité aux décisions prises au sein de l'établissement. Aux directeurs et directrices, parce qu'il facilitera le pilotage de l'établissement et renforcera leur crédibilité. Au département parce qu'il permettra un meilleur ancrage de chaque établissement dans son environnement proche.